

ASDP Réunion de syndicat du 29 octobre 2016

Participants: Alfred d'AIGREMONT, Antoine BILLET, Daniel CUQUEMEL, Marie-Joseph HAIZE, Philippe LAFARGUE, Denis LEFEBVRE, Eudes RIBLIER.

1. Les procès verbaux des réunions de syndicat N° 16 (9 juillet 2016) et 17 (12 août 2016) sont approuvés.

2. Point sur les relations avec la DDTM.

L'arrêté autorisant l'ASDP à entreprendre les travaux de court terme a été reçu. Il est publié sur le site (*Espace syndicat>Documentation*).

Cet arrêté attribue l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à l'ASDP, à titre gratuit, et non aux particuliers concernés.

Cette autorisation est valable pour 2 ans seulement.

Elle autorise bien les travaux avec apport de matériaux type rochers.

La DDTM nous confirme qu'elle ne subventionne éventuellement des travaux que pour ceux employant des techniques douces (sable uniquement).

Pour avoir une subvention type DETR, il faudrait que ce soit la Mairie qui soit Maître d'Ouvrage, ce qui pose des problèmes administratifs compliqués.

3. Nouvelle Communauté de Commune Cotentin.

Le vote concernant la présidence de la communauté de commune Cotentin interviendra autour du 4 janvier 2017.

D'ici là, il est décidé que la présidence enverra une lettre aux 5 candidats potentiels à ce poste, avec copie à M-J Haize, Maire de Denneville, pour leur demander leur position sur les 3 questions suivantes:

- l'exercice de la **compétence GEMAPI** par la C.C. Cotentin
- la **concession** du domaine maritime occupé par nos défenses contre la mer
- une possible **subvention** de la C.C. Cotentin.

4. Document de Consultation des Entreprises (DCE).

Ce DCE concerne tous les travaux de défense du littoral de Denneville-plage (publié sur le site, *espace syndicat>Appels d'offre et études*).

Il est décidé de lancer la consultation auprès de 4 entreprises. La réponse des entreprises devra être reçue sous 3 semaines. Les réponses seront analysées par ISL.

Les réponses devront être adressées à la Mairie, sous double pli.

5. Étude d'impact réalisée par CERESA.

Cette étude concerne l'impact des travaux à entreprendre sur la faune, la flore et l'environnement humain du littoral sur lequel les travaux seront entrepris.

Les inspections ont été faites.

Deux espèces végétales remarquables ont été repérées: le chardon bleu et l'élyme des sables.

Voir, ci-dessous, **le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2016** avec CERESA.

Après la présentation du rapport à la DDTM et à la DREAL, l'enquête d'utilité publique pourrait avoir lieu en juillet ou septembre 2017 et l'autorisation des travaux (hors travaux à court terme) au 1er novembre 2017.

6. Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral (SNML).

La contribution de l'ASDP à l'élaboration de cette stratégie est publiée sur le site. Elle a été envoyée également à nos interlocuteurs habituels (Préfet, Sous-préfet, Région, Département , ...)

Le tableau de toutes les contributions est également publié sur notre site en espace public (*Dernières nouvelles*).

7. Fichier des adhérents.

À l'occasion d'une communication de la liste des adhérents de l'ASDP à la DDTM, un point a été fait sur le nombre d'adhérents effectifs actuel (les adhérents qui n'ont pas encore cotisé en 2016 ne sont plus considérés comme adhérents).

Le fichier est consultable sur le site: *Espace syndicat> Fichier des adhérents non adhérents*.

Ce fichier liste, par ordre alphabétique, les propriétaires des parcelles de 1ère (en jaune) et 2ème ligne (en bleu), ainsi que les propriétaires de 3ème ligne (en vert) qui ont adhéré et cotisé en 2015.

16 propriétaires adhérents en 2015 n'ont toujours pas cotisé en 2016, dont 5 propriétaires de première ligne.

8. Divers

Une lettre d'information (octobre 2016) doit être envoyée prochainement. Elle fera le point sur les différentes démarches que le syndicat de l'ASDP a entreprises récemment et mentionnera l'AOT pour les travaux à court terme que nous venons de recevoir.

Prochaine réunion à la Mairie: samedi 17 décembre à 18h. La réunion téléphonique potentielle du 17 novembre est annulée.

Entretien avec Morag LE BLEVEC – CERESA le 28 octobre 2016

Les objectifs de cet entretien ont été :

- pour l'ASDP de mieux comprendre la nature des études à conduire et le calendrier qui pouvait en découler,
- pour CERESA de mieux comprendre le dossier et les attentes de l'ADSP, son client.

Le dossier à construire par CERESA répondra à trois natures d'obligations différentes :

- la construction d'une étude d'impact. Même si sur ce plan, les obligations ont évolué dans le cadre d'un décret du 11 Août 2016 (les dossiers d'un montant inférieur à 1,9 M€ font l'objet d'une déclaration, pour laquelle le besoin d'étude d'impact est apprécié au cas par cas par l'administration), il est probable que l'administration demandera cette étude dans notre cas,
- la loi sur l'eau,
- les obligations NATURA 2000.

Ce dossier comprend l'analyse de l'existant en matière d'environnement (faune/flore, mais aussi environnement humain), les conséquences du projet, et les interactions avec d'autres projets engagés dans des secteurs proches.

Le recensement de la faune fait apparaître sur Denneville deux espèces protégées, le chardon bleu et l'élyme des sables, pour lesquelles il faudra faire apparaître dans notre dossier des mesures compensatoires. M LE BLEVEC évoque la piste de l'éradication d'espèces invasives, comme la griffe de sorcière ou les herbes de la pampa.

Le calendrier proposé pourrait être le suivant :

- premier draft d'une étude d'impact par CERESA d'ici fin Novembre / début Décembre.
 - Echanges informels avec la DREAL et la DDTM autour de ce pré-dossier (Décembre/Janvier 2017), avec si possible une réunion physique.
 - Dépense du dossier en instruction début Février à la DREAL pour avis. L'autorité environnementale dispose de trois mois pour répondre.
 - Enquête publique : 1 mois de consultation et 1 mois pour le commissaire enquêteur pour faire son rapport. L'administration autorise rarement une enquête d'utilité publique en période électorale. Selon opportunité, l'enquête aura donc lieu entre juillet et octobre 2017.
 - Ce n'est qu'à l'issue de cette enquête que nous pourrons demander à la DDTM une autorisation de travaux pour la réalisation complète de notre dossier.
-